

Contrat champignons

AMAP DE LA MANU — SAISON 20

Ce contrat établit une relation directe entre producteur et consommateur via l'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne de la Manufacture pour des champignons de Paris noisette, entièrement produit et cueillis à la main dans une champignonnière artisanale située à Moustoir Remungol. Ces champignons sont cultivés et certifiés provenant de l'agriculture biologique.

Productrice

Sarl AGARIBREIZH
Production de champignons
de Paris biologiques
Anne Gragnic
Keraffray
56 500 Moustoir Remungol
06 83 92 37 23
agaribreizh@free.fr

Consommateurs·trices

AMAP de la Manu
place de la Manufacture
44 000 NANTES

Coordinatrice

Hélène Burel
07 89 30 84 32
champignons@amapdelamanu.fr

Période de distribution

12 distributions de mai à octobre 2021, tous les 15 jours en semaines paires
5 mai / 19 mai / 2 juin / 16 juin / 30 juin / 28 juillet / 11 août / 25 août /
8 septembre / 22 septembre / 6 octobre / 20 octobre. — Pas de distribution le 14 juillet.

Fonctionnement

Les champignons seront dans un premier temps livrés à la Ferme du Soleil, conditionnés par caissette de deux kilos. L'AMAP s'engage à fournir une balance pour la pesée lors de la distribution. Chaque amapien·ne viendra avec ses propres sacs papier. La productrice se réserve la possibilité de reporter une ou plusieurs distributions, lors d'impossibilité d'acheminée les champignons dans les conditions habituelles de livraison, notamment lors des périodes de congés de son personnel et/ou de la Ferme du Soleil.

Permanences

Les mercredis, de 18h00 à 19h30. — Attention : Les horaires des distributions s'adaptent au couvre feu et confinements de la période COVID. Pendant cette période, se référer au site web (amapdelamanu.fr) et aux informations de la liste mail.

Les permanences sont mutualisées. Chaque amapien·ne doit en tenir au minimum une par semestre, en s'inscrivant auprès du/de la coordinateur·trice permanence. Les missions des amapien·nes de permanence sont :

- ◇ décharger des marchandises et installer le matériel à 18h15
- ◇ assurer le lien avec les producteurs·trices
- ◇ faire émarger les adhérent·es et distribuer les produits
- ◇ ranger le matériel, recharger les marchandises et remettre en ordre le local à 19h30
- ◇ assurer le nettoyage (balai) du lieu de distribution afin d'évacuer tous déchets

Engagements de la productrice

Je, soussignée Anne Gragnic, Keraffray, 56 500 Moustoir Remungol, m'engage à fournir des champignons de Paris noisette BIO au lieu et échéances fixés par le présent contrat. Je m'engage à faire livrer les champignons par l'intermédiaire d'un tiers suivant les quantités à fournir, à expliquer les méthodes et choix de production, à accueillir les adhérent·es sur l'exploitation au moins une fois pendant la saison et à être présente à l'assemblée générale annuelle. J'adhère aux principes de la Charte des AMAPs.

Engagement de le·a consommateur·trice

Je, soussigné·e,

Nom et prénom _____
Courriel _____
Téléphone _____

m'engage pour la période du contrat à soutenir la productrice dans sa démarche. Je reconnais que les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la production, mais à l'inverse, de bonnes conditions de culture peuvent augmenter la production. En conséquence de quoi, je comprends qu'en devenant partenaire, j'accepte de partager les risques et les bénéfices sachant que je recevrai la juste part de la production de la saison. Je m'engage à venir prendre mes champignons aux dates prévues ou à les faire récupérer par une personne de mon choix (en cas d'oubli, mon panier ne sera ni remplacé ni remboursé). Je confie un numéro où je peux être joint·e pendant les distributions dans l'hypothèse où j'omets de m'y présenter ou de m'y faire représenter. Je m'engage à assurer au moins une permanence, et à assurer mon remplacement en cas d'empêchement de dernière minute. J'adhère aux principes de la Charte des AMAP.

Commande

Les champignons sont distribués à partir de 250g pour 2,40 €, soit 9,60€ le kilo.

◇ Quantités choisies

_____ kg × 9,60 €/kg × 12 distributions = _____ €

◇ Modalités de paiement

Nombre de chèques	Montant	Encaissement
1 *	_____	Mi-mai
2	_____	Mi-juillet
3	_____	Mi-septembre

* si possible, option recommandée afin de prépayer les récoltes.
À l'ordre de SARL AGARIBREIZH

Fait à Nantes, le _____

La productrice
Anne Gragnic

Le·a consommateur·trice